

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2025, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-001-B, OCA25-(P-1)-001-B, OCA25-(P-3)-001-B, OCA25-(RCA22-30105)-001-B et OCA25-(RCA09-Z01)-001-B

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2025.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-007

Cette ordonnance autorise les modifications à la réglementation de stationnement sur la 59e Avenue, en face de l'école Montmartre.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-008

Cette ordonnance autorise la mise à sens unique vers le nord de la 71e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA25-(C-4.1)-009

Cette ordonnance autorise d'établir une limite de vitesse de 30 km/h sur le boulevard du Tricentenaire, entre les rues Forsyth et René-Lévesque.

ORDONNANCES NUMÉRO OCA25-(M-2)-003, OCA25-(P-1)-005 et OCA25-(RCA09-Z01)-005

Ces ordonnances autorisent l'établissement du « Pôle alimentaire de la Rivière » dans le parc Armand-Bombardier, tout au long de l'année. Elles permettent également l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site du pôle alimentaire.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Web de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 juin 2025

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj